

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10.10.2025
Date d'affichage
10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.095

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PRINCIPE DU STATIONNEMENT PAYANT ET DES
TARIFS SUR LES PARKINGS DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU À
MORILLON – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024.40 DU
21 MARS 2024**

Considérant que, soucieux de répondre aux besoins de sécurité pour les usagers de la base de loisirs du Lac bleu et d'améliorer la qualité des espaces publics, la commune de Morillon a fait le choix de réorganiser le stationnement sur le site dans le cadre des aménagements de la voirie et de la voie verte ;

Considérant que les parkings ainsi aménagés permettent de répondre aux besoins effectifs de stationnement des usagers de la base de loisirs pour une courte ou moyenne durée et ainsi profiter des activités proposées sur site ;

Considérant qu'afin d'éviter le stationnement de longue durée et l'engorgement de ces parkings au détriment de la base de loisirs et des exploitants de celle-ci, les élus de Morillon souhaitent encourager les automobilistes à stationner leur véhicule sur le grand parking de la télécabine, parking gratuit situé à moins de 350 mètres de la base de loisirs relié par un cheminement piéton sécurisé ;

Considérant que, pour ce faire, les élus du Conseil municipal ont décidé de tarifier le parking de la base de loisirs et le parking vert selon une grille tarifaire cohérente durant la période estivale ;

Considérant ainsi que, dans le cadre de la délibération n°2024.40 en date du 21 mars 2024, le Conseil municipal de Morillon a décidé que le parking de la base de loisirs et le parking vert seraient payants durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, de 08h à 18h, et en a défini les conditions logistiques et tarifaires ;

Considérant, plus précisément, que la première 1h30 est gratuite, puis une tarification progressive est appliquée, celle-ci apparaissant pertinente au regard des statistiques des deux saisons estivales écoulées ;

Considérant qu'en effet, sur 11 495 tickets émis en 2024, 61 % étaient des tickets gratuits, et sur 14 931 tickets émis en 2025, 67 % étaient des tickets gratuits ;

Considérant que si le dispositif apparaît efficace pour optimiser le stationnement sur la base de loisirs durant les périodes de fortes affluences des mois de juin à août, la faible fréquentation enregistrée durant le mois de septembre ne justifie pas la tarification sur cette période, les parkings n'étant que très rarement saturés ;

Considérant qu'il est, en revanche, régulièrement constaté une saturation des parkings de la base de loisirs du Lac bleu durant le mois de mai, complexifiant l'accès des usagers à la base de loisirs et à ses activités ;

Considérant que, soucieux d'optimiser le dispositif, les élus de Morillon envisagent de modifier la période de mise en place du stationnement payant sur le parking de la base de loisirs et sur le parking vert et ainsi appliquer la tarification du 1^{er} mai au 31 août à compter de l'année 2026 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-87 et suivants ;

Vu la délibération n°2024.40 du 21 mars 2024 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du principe et des tarifs du stationnement payant sur les parkings de la base de loisirs du Lac bleu ;

Vu l'avis favorable de la réunion de municipalité du 26 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2024.40 du 21 mars 2024 pour indiquer que le stationnement payant sur le parking de la base de loisirs et le parking vert de Morillon sera mis en place du 1^{er} mai au 31 août de chaque année en lieu et place de la période du 1^{er} juin au 30 septembre initialement déterminée ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2024.40 du 21 mars 2024 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. JÉRÉMIE BOUVET POUR LE COMPTE DE M. ÉRIC CONVERSY DONT IL A LE POUVOIR)

La secrétaire de séance,



Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.